



Guide des Comités de quartier

Màj : février 2021

1 - Préambule

Les comités de quartier de Voreppe s'inscrivent dans le processus de participation habitante de la Ville.

Ce guide s'adresse aux membres des Comités de quartier. Il a pour objectif de donner un cadre de référence pour le fonctionnement des Comités de quartier.

1. Définition et rôle des Comités de quartier

Les Comités de quartier sont des groupes de citoyens volontaires et/ou tirés au sort. Ils proposent leur regard d'habitants et d'usagers sur la ville. À ce titre, leur rôle consiste à relayer auprès de la Municipalité leurs observations sur les questions concrètes et quotidiennes dans tous les domaines de la vie de quartier : aménagement urbain, travaux, cadre de vie, animation, etc.

Ils peuvent également relayer des demandes émanant d'habitants non membres du Comité de quartier.

Enfin, ils sont informés et peuvent débattre, au même titre que les riverains, sur des projets à l'échelle de la commune.

Les Comités de quartier sont invités dans les autres instances de concertation mises en place par la Ville :

- * soit pour les projets relevant du périmètre de leur quartier
- * soit pour des projets structurants à l'échelle de la commune.

Les Comités de quartier se positionnent en dehors de toute action de lobbying ou issue d'un groupe de pression. C'est un lieu de débat apolitique et non confessionnel où chacun doit être respecté dans sa fonction et sa personne pour chercher avec la sérénité nécessaire des réponses aux besoins des habitants et à l'intérêt général.

2. Périmètres géographiques

Six comités de quartier sont créés, calqués sur les périmètres historiques de Voreppe :

- 1 : Le Bourg rive gauche / Plein Soleil / Hoirie
- 2 : Le Bourg rive droite / Les Banettes / Chapays / Champ de la cour
- 3 : Saint-Nizier / Racin / Malossanne haut et bas
- 4 : Bourg-vieux / Bouvardière / Volouise
- 5 : Le Chevalon / Chassolière / La Plaine
- 6 : Brandegaudière / Gare

3. Composition et fonctionnement

Les Comités de quartier sont composés d'habitants volontaires, tirés au sort, de représentants des copropriétés, de représentants associatifs, de représentants des commerçants, artisans et agriculteurs.

Le nombre de membres pour un Comité de quartier est libre.

L'entrée aux Comités de quartier est libre et relève d'une démarche individuelle ou tirage au sort. C'est un engagement, qui implique autant que possible la participation aux réunions.

Les Comités de quartier peuvent également recevoir des habitants qui souhaitent ponctuellement les rencontrer sur un sujet particulier ou s'informer sur le fonctionnement des Comités de quartier.

Chaque Comité de quartier est ouvert aux membres d'autres comités de quartier qui le souhaitent.

Les comités de quartier accueillent également un(e) Conseiller(re) municipal(e) qui sera l'élu(e) référent(e) ou son suppléant dans le Comité de quartier attaché à son lieu de résidence.

4. Place et le rôle de chacun

a) Les membres des comités de quartiers :

- Sont à l'écoute des habitants, des associations, des acteurs économiques et font remonter les informations et les différents sujets,
- Inscrivent leurs actions au sein du comité de quartier dans le cadre des valeurs républicaines,
- Élaborent et structurent par des arguments un ou plusieurs points de vue collectifs sur les sujets mis en débat. Ces points de vue alimentent la réflexion de la Municipalité,
- Chaque Comité de quartier désigne en son sein un animateur et son suppléant, qui participeront à l'animation des réunions officielles sur un ordre du jour défini conjointement avec la municipalité.

b) L'élu référent :

- Est garant de l'intérêt général,
- Est le vecteur d'informations entre le Comité de quartier et la Municipalité,
- Veille à la bonne articulation entre le Comité de quartier et les services de la Ville,
- Établissent des liens avec les élus concernés par un sujet,
- Peut être le relais des demandes de la Municipalité sur un sujet donné,
- Il anime les réunions du Comité de quartier dont il est référent.

c) L'Adjoint(e) chargé(e) des quartiers, du cadre de vie et de l'espace public, ou son (sa) Délégué(e), est en charge de l'administration et de la coordination des Comités de quartier.

Il fixe les ordres du jour des réunions officielles.

Il valide les réponses apportées aux demandes ou propositions des Comités de quartier.

Les interlocuteurs des comités de quartier sont donc :

- l'Adjoint(e) chargé(e) des quartiers, du cadre de vie et de l'espace public,
- ou son (sa) Délégué(e) les élus référents des Conseils de quartiers,
- les agents municipaux chargés du suivi,
- les habitants.

5. Modalités de fonctionnement

Les Comités de quartier se réunissent

- courant mars en réunion par quartier
- courant juin pour une visite sur le terrain par quartier
- courant novembre pour une réunion inter quartiers

en présence de l' élu(e) référent(e), de l'agent municipal chargé du suivi et de l'adjoint(e) chargé(e) des quartiers, du cadre de vie et de l'espace public ou de son (sa) délégué(e), et éventuellement des représentants des autres comités de quartier.

Chaque rencontre est précédée d'une invitation et comporte un ordre du jour. L'ordre du jour est établi sur proposition du comité de quartier et celui-ci devra être envoyé impérativement sur la boîte mail pole.dg@ville-voreppe.fr 15 jours avant la réunion, puis sera communiqué aux membres.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu, diffusé aux membres du Comité de quartier dans un délai maximum de 20 jours et mis en ligne sur le site de la Ville.

Le planning officiel des réunions est proposé par la Municipalité, en coordination avec les Comités de quartier.

Lors d'une réunion inscrite à ce planning, en cas d'absence imprévue et simultanée de l'Adjoint(e) chargé(e) des quartiers, du cadre de vie et de l'espace public, ou de son (sa) Délégué(e), et des élus référents, la réunion peut se dérouler en présence de l'agent municipal chargé du suivi. En cas d'absence également de celui-ci, une nouvelle date de réunion devra être décidée en lien avec la Municipalité pour que la réunion du Comité de quartier puisse avoir son caractère officiel.

Les Comités de quartier peuvent faire appel à des personnes extérieures en qualité «d'experts» pour enrichir le débat et la réflexion, après accord de la Municipalité.

Les Comités de quartier se réunissent en principe dans une salle de réunion municipale de leur quartier. La réservation des salles est assurée par la Ville.

Les Comités de quartier qui le souhaitent peuvent également se réunir en dehors de ce planning. Dans ce cas, l'Adjoint(e) chargé(e) des quartiers, du cadre de vie et de l'espace public, ou son (sa) Délégué(e), les élus référents et les agents municipaux chargés du suivi ne sont pas tenus d'y assister. La réservation de la salle de réunion se fait par le Comité de quartier lui-même auprès du Pôle Animation de la vie locale.

Les Comités de quartier se réunissent en Comité inter-quartier une fois par an en présence de l'Adjoint(e) chargé(e) des quartiers, du cadre de vie et de l'espace public, ou de son (sa) Délégué(e), des élus référents pour réaliser un bilan de leur action et échanger sur le fonctionnement des Comités. Le Maire ainsi que les élus de la majorité municipale peuvent y assister.

6. Communication des et sur les Comités de quartier

Les Comités de quartier bénéficient des outils de la Ville pour communiquer :

- Le magazine municipal *Voreppe Émoi*, dans la rubrique *Quartiers*. Le magazine indiquera notamment les dates de réunions des Comités de quartier et traitera de leur actualité.

- Le site internet de la ville www.voreppe.fr : une rubrique *Comités de quartier* existe sur le site internet, dans laquelle chaque Comité de quartier est identifié par un espace spécifique. Dans cet espace, la Ville publiera a minima les noms – prénom et adresse mail des animateurs, les compte-rendus des réunions, les fiches navettes et les dates de réunion à venir. D'autres infos pourront être publiées plus ponctuellement.
- Les panneaux d'affichage électroniques, en adressant à communication@ville-voreppe.fr une demande de diffusion de messages d'information aux habitants.

Les membres des Comités de quartier se chargent de diffuser s'ils le souhaitent, des informations destinées aux habitants du quartier concerné. Ils bénéficient pour cela des moyens de reprographie de la Ville. Dans ce cas, la mention « *imprimé gratuitement par la Ville de Voreppe* » devra figurer sur le document.

Le logo de la Ville de Voreppe devra figurer sur tout document diffusé par les Comités de quartier. Il sera transmis par la direction de la Communication et des relations publiques sur demande. Toutefois, garante de la véracité et de la bonne tenue des informations publiées et/ou diffusées par les Comités de quartier, la Ville sera destinataire de tout document émanant des Comités de quartier préalablement à sa diffusion. Elle se réserve le droit, si nécessaire, d'en demander la modification auprès du Comité de quartier concerné.

7. Relations avec la Ville

a) L'étude des demandes des Comités de quartier

Un Comité de quartier peut interpeller la Ville, sur un ou plusieurs sujets en vue de faire des propositions ou d'obtenir des informations. Ces interpellations devront être matérialisées par:

- > un écrit sur la fiche navette puis transmis à pole.dg@ville-voreppe.fr

Chacune de ces sollicitations fera l'objet d'un examen par la Municipalité et d'une réponse selon le schéma suivant :

Une première analyse sera réalisée et une réponse sera apportée dans un délai de 2 à 3 semaines.

- => Soit la réponse est « définitive » et n'appelle pas de suite,
- => Soit la réponse précise les éléments d'information relatifs aux sujets et indique le cas échéant des délais d'étude ou de faisabilité.

- > Dans tous les cas - réponse positive immédiate ou étude complémentaire – un délai prévisionnel de réalisation sera donné avec réajustement possible.

Les élus référents, en lien avec l'Adjoint(e) chargé(e) des quartiers, du cadre de vie et de l'espace public, ou de son (sa) Délégué(e) et l'agent en charge des Comités de quartier, sont en charge de veiller au suivi des questions et au respect des délais.

Pour les points nécessitant un approfondissement, un élu(e) et/ou un technicien sont désignés pour être les interlocuteurs des Comités de quartier sur le dossier en question pendant le temps nécessaire à sa réalisation.

b) La relation avec le Conseil municipal

Certaines propositions des Comités de quartier pourront être examinées par les commissions municipales concernées. Inversement, une commission peut demander l'avis d'un ou plusieurs Comités de quartier si elle en ressent la nécessité.

Le bilan annuel de l'activité de l'ensemble des Comités de quartier est présenté par l'Adjoint(e) en charge des quartiers, du cadre de vie et de l'espace public ou son (sa) Délégué(e) lors de la réunion inter-quartiers.